

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 847

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est une atteinte à la liberté contractuelle. La rupture d'un contrat de travail d'un employé ou salarié ainsi que sa rémunération pour un refus de vaccination ou de présentation d'un certificat ou justificatif est un abus de l'Etat injustifié par un motif d'intérêt général. Le covid-19 est un virus qui possède un taux de mortalité inférieur à 0,2 % et une morbidité affectant des personnes âgées plus en âge de travailler pour la grande majorité, exception faite de la population à risque jeune obèse ou présentant des co-morbidités.